

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ASCOLA Pascal, BOSCH Jean-Louis, CABEZA Fernand, CORNET Nathalie, DELCOR Yves, FERRAND François, FORTE Christiane, LAMBERT Bernard, MONTAGNE David, PERAL Marie-Edith, POVEDA Fernand, QUES Gérard, VANELLE Jacques, VILLELONGUE Jean-Pierre

Avaient donné procuration : BRIAND Armel à VILLELONGUE Jean-Pierre, PLANAS Michel à POVEDA Fernand, SALIES Jean-Louis à QUES Gérard

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, CASSOLY Guy, ESTELA Alain, GUERIN Bruno, LLANAS Michel, PREVOT Elisabeth, SIRE Claude, SUCHIER Jean-Marc, TORRA Marc
Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 15/10/2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 15 octobre 2024.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe le Comité qu'il n'y a pas eu de décisions prises depuis le dernier Comité syndical.

3. Scission des budgets eau et assainissement au 1er janvier 2025

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances, explique que la sortie de la Commune de Sournia a emporté le transfert des actifs du SIVU vers la commune et la régularisation de la situation antérieure à savoir l'intégration préalable des actifs issus de l'entrée de la Commune de Sournia dans le périmètre du SIVU. Dans le cadre de la régularisation de ces écritures, les services de la DDFIP des Pyrénées Orientales ont saisi le Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR).

Ce dernier a étudié l'ensemble de la situation budgétaire du SIVU, faisant ressortir des anomalies qu'il nous est demandé de régulariser.

La planification des régularisations est la suivante :

- Scission des budgets eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - L'actuel budget de la régie du Conflent deviendrait le budget de l'eau de la régie du Conflent et de Vinça Canigou
 - L'actuel budget Vinça Canigou deviendrait le budget assainissement de la régie du Conflent et de Vinça Canigou

- Suppression du budget principal en M57 à compter du 1^{er} janvier 2026
- Intégration des actifs des anciennes communes de la CCVC courant 2025, en tenant compte des données de la convention de fusion de 2015 :
 - PV de transfert des actifs et passifs (subventions) des communes de Estoher, Espira de Conflent, Finestret, Joch, Tarerach, Trévillach, Valmanya et Vinça sont en cours de finalisation et seront proposés aux communes dans le courant du 1^{er} semestre 2025
 - Avenant à la convention passée avec la commune d'Arboussols afin de corriger les actifs et intégrer les passifs
- Absence d'amortissements constatés dans les comptes des communes et de la CCVC :
 - Obligation posée par le PNSR d'amortir en 1 an les arriérés d'amortissements
 - Poursuite des amortissements restants en les intégrant dans les annuités du SIVU
 - Fixation des modalités par délibération dans le courant du 1^{er} semestre 2025 après validation des PV de transfert : arriérés concernés, durées d'amortissement...
- Absence de reprise des subventions rattachées à ces actifs :
 - Reprise des subventions au vu des régularisations d'amortissements. Poursuite des reprises restantes en les intégrant dans les annuités du SIVU
 - Fixation des modalités par délibération dans le courant du 1^{er} semestre 2025 après validation des PV de transfert : arriérés concernés, durées de reprises...

SCISSION DES BUDGETS : PROJECTION DE VENTILATION DES EQUILIBRES DU CA 2024

- Selon découpage actuel (Régie du Conflent / Vinça Canigou) :

BUDGET DE LA REGIE DU CONFLENT :

BUDGET REGIE GLOBAL	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	2 247 103,20
TOTAL RECETTES	2 256 100,63
RESULTAT	8 997,43
RESULTAT REPORTE	860 872,73
RESULTAT CUMULE	869 870,16

PART EAU BUDGET REGIE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	1 102 965,36
TOTAL RECETTES	1 269 480,03
RESULTAT	166 514,67
RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	166 514,67

PART ASSAINISSEMENT BUDGET REGIE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	1 144 137,84
TOTAL RECETTES	986 620,60
RESULTAT	-157 517,24
RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	-157 517,24

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 232 724,80
RECETTES	1 062 765,68
RESULTAT	-169 959,12
RESULTAT REPORTE N-1	915 379,11
RESULTAT REPORTE	745 419,99
RAR DEPENSES	558 387,97
RAR RECETTES	1 562 451,16
SOLDE RAR	1 004 063,19

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	959 809,09
RECETTES	676 930,66
RESULTAT	-282 878,43
RESULTAT REPORTE N-1	0,00
RESULTAT REPORTE	-282 878,43
RAR DEPENSES	374 502,51
RAR RECETTES	1 421 027,62
SOLDE RAR	1 046 525,11

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	272 915,71
RECETTES	385 835,02
RESULTAT	112 919,31
RESULTAT REPORTE N-1	0,00
RESULTAT REPORTE	112 919,31
RAR DEPENSES	185 066,26
RAR RECETTES	141 423,54
SOLDE RAR	-43 642,72

DEFICIT A FINANCER	0,00
---------------------------	-------------

DEFICIT A FINANCER	0,00
---------------------------	-------------

DEFICIT A FINANCER	0,00
---------------------------	-------------

RESULTAT REPORTE	869 870,16
-------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE	166 514,67
-------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE	-157 517,24
-------------------------	--------------------

BUDGET VINCA CANIGOU :

BUDGET VINCA CANIGOU GLOBAL		PART EAU BUDGET VINCA CANIGOU		PART ASSAINISSEMENT BUDGET VINCA CANIGOU	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	126 060,23	TOTAL DEPENSES	57 855,86	TOTAL DEPENSES	68 204,37
TOTAL RECETTES	303 611,99	TOTAL RECETTES	195 397,09	TOTAL RECETTES	108 214,90
RESULTAT	177 551,76	RESULTAT	137 541,22	RESULTAT	40 010,54
RESULTAT REPORTE	515 192,39	RESULTAT REPORTE	0,00	RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	692 744,15	RESULTAT CUMULE	137 541,22	RESULTAT CUMULE	40 010,54

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		RESULTAT D'INVESTISSEMENT		RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	233 951,41	DEPENSES	168 322,03	DEPENSES	65 629,38
RECETTES	334 101,10	RECETTES	172 953,19	RECETTES	161 147,91
RESULTAT	100 149,69	RESULTAT	4 631,16	RESULTAT	95 518,53
RESULTAT REPORTE N-1	-88 043,80	RESULTAT REPORTE N-1	0,00	RESULTAT REPORTE N-1	0,00
RESULTAT REPORTE	12 105,89	RESULTAT REPORTE	4 631,16	RESULTAT REPORTE	95 518,53
RAR DEPENSES	236 741,29	RAR DEPENSES	83 644,10	RAR DEPENSES	153 097,19
RAR RECETTES	434 745,90	RAR RECETTES	297 096,40	RAR RECETTES	137 649,50
SOLDE RAR	198 004,61	SOLDE RAR	213 452,30	SOLDE RAR	-15 447,69

DEFICIT A FINANCER	0,00	DEFICIT A FINANCER	0,00	DEFICIT A FINANCER	0,00
---------------------------	-------------	---------------------------	-------------	---------------------------	-------------

RESULTAT REPORTE	692 744,15	RESULTAT REPORTE	137 541,22	RESULTAT REPORTE	40 010,54
-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------	------------------

- Après scission des budgets (Eau / Assainissement) :

BUDGET EAU :

BUDGET EAU GLOBAL		BUDGET EAU PART CONFLENT		BUDGET EAU PART VINCA CANIGOU	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	1 160 821,22	TOTAL DEPENSES	1 102 965,36	TOTAL DEPENSES	57 855,86
TOTAL RECETTES	1 464 877,12	TOTAL RECETTES	1 269 480,03	TOTAL RECETTES	195 397,09
RESULTAT	304 055,90	RESULTAT	166 514,67	RESULTAT	137 541,22
RESULTAT REPORTE	0,00	RESULTAT REPORTE	0,00	RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	304 055,90	RESULTAT CUMULE	166 514,67	RESULTAT CUMULE	137 541,22

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		RESULTAT D'INVESTISSEMENT		RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 128 131,11	DEPENSES	959 809,09	DEPENSES	168 322,03
RECETTES	849 883,85	RECETTES	676 930,66	RECETTES	172 953,19
RESULTAT	-278 247,26	RESULTAT	-282 878,43	RESULTAT	4 631,16
RESULTAT REPORTE N-1	0,00	RESULTAT REPORTE N-1	0,00	RESULTAT REPORTE N-1	0,00
RESULTAT REPORTE	-278 247,26	RESULTAT REPORTE	-282 878,43	RESULTAT REPORTE	4 631,16
RAR DEPENSES	458 146,61	RAR DEPENSES	374 502,51	RAR DEPENSES	83 644,10
RAR RECETTES	1 718 124,02	RAR RECETTES	1 421 027,62	RAR RECETTES	297 096,40
SOLDE RAR	1 259 977,41	SOLDE RAR	1 046 525,11	SOLDE RAR	213 452,30

DEFICIT A FINANCER	0,00	DEFICIT A FINANCER	0,00	DEFICIT A FINANCER	0,00
---------------------------	-------------	---------------------------	-------------	---------------------------	-------------

RESULTAT REPORTE	304 055,90	RESULTAT REPORTE	166 514,67	RESULTAT REPORTE	137 541,22
-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT :

BUDGET ASSAINISSEMENT GLOBAL		BUDGET ASSAINISSEMENT PART CONFLENT		BUDGET ASSAINISSEMENT PART VINCA CANIGOU	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	1 212 342,21	TOTAL DEPENSES	1 144 137,84	TOTAL DEPENSES	68 204,37
TOTAL RECETTES	1 094 835,50	TOTAL RECETTES	986 620,60	TOTAL RECETTES	108 214,90
RESULTAT	-117 506,71	RESULTAT	-157 517,24	RESULTAT	40 010,54
RESULTAT REPORTE	0,00	RESULTAT REPORTE	0,00	RESULTAT REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE	-117 506,71	RESULTAT CUMULE	-157 517,24	RESULTAT CUMULE	40 010,54

RESULTAT D'INVESTISSEMENT		RESULTAT D'INVESTISSEMENT		RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	338 545,10	DEPENSES	272 915,71	DEPENSES	65 629,38
RECETTES	546 982,93	RECETTES	385 835,02	RECETTES	161 147,91
RESULTAT	208 437,83	RESULTAT	112 919,31	RESULTAT	95 518,53
RESULTAT REPORTE N-1	0,00	RESULTAT REPORTE N-1	0,00	RESULTAT REPORTE N-1	0,00
RESULTAT REPORTE	208 437,83	RESULTAT REPORTE	112 919,31	RESULTAT REPORTE	95 518,53
RAR DEPENSES	338 163,45	RAR DEPENSES	185 066,26	RAR DEPENSES	153 097,19
RAR RECETTES	279 073,04	RAR RECETTES	141 423,54	RAR RECETTES	137 649,50
SOLDE RAR	-59 090,41	SOLDE RAR	-43 642,72	SOLDE RAR	-15 447,69

DEFICIT A FINANCER	0,00	DEFICIT A FINANCER	0,00	DEFICIT A FINANCER	0,00
RESULTAT REPORTE	-117 506,71	RESULTAT REPORTE	-157 517,24	RESULTAT REPORTE	40 010,54

Ceci étant exposé, Monsieur le Président propose de modifier les libellés des budgets comme suit :

- Budget 300 : EAU SIVU DU CONFLENT
- Budget 419 : ASSAINISSEMENT SIVU DU CONFLENT

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des libellés des budgets telle que proposée ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président, assisté du directeur et de la directrice des finances, explique que les redevances actuellement prélevées lors de la facturation sont les suivantes et reversées à l'Agence de l'eau par le SIVU ou la SAUR dans le cadre de la DSP :

- Redevance pollution domestique : 0,29€/m³ en 2024
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,16€/m³ en 2024
- Redevance Préservation de la ressource en eau : 0,0956€/m³ en 2024 sur le secteur Vinça Canigou et 0,17€/m³ en 2024 sur le secteur du Conflent (tarif fixé par le SIVU et la SAUR en fonction du tarif appliqué par l'Agence de l'eau pour le prélèvement réalisé)

Redevances = m³ facturés x tarifs des redevances

Objectifs de la réforme des redevances : Meilleure application du principe « pollueur – payeur » / financement du 12^{ème} programme d'action 2025- 2030 pour la préservation des milieux aquatiques et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Conséquences :

- Fin du programme des primes pour performance épuratoire à compter de 2025
- Évolution des redevances comme suit :

AVANT 2025	A COMPTER DE 2025
Prélèvement sur la ressource en eau	Prélèvement sur la ressource en eau (maintien)
Redevance pollution domestique	Supprimée
Redevance modernisation des réseaux de collecte	Supprimée
	Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
	Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
	Redevance sur la consommation d'eau potable

➤ **Redevance sur la consommation d'eau potable :**

Recouvrée auprès de tous les usagers quel que soit l'usage de l'eau sauf pour l'élevage sous réserve de comptages spécifiques

Calcul = m^3 consommés x tarifs de la redevance fixé par l'Agence de l'eau

Pour 2025 : 0,43€/ m^3

➤ **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

Recouvrée auprès de toutes les communes et EPCI compétents en matière de distribution d'eau potable

Calcul = m^3 facturés x tarifs de la redevance fixé par l'Agence de l'eau x coefficient de modulation

Pour 2025 : tarif = 0,05€/ m^3 / coefficient de modulation forfaitaire de 0,2

Un tarif (contrevaieur) sera proposé dès 2025 pour répercuter ce prélèvement sur l'utilisateur au vu du montant estimatif.

À compter de 2026, le coefficient de modulation sera établi en fonction de la connaissance patrimoniale et de la performance du réseau de l'année n-2 (données issues du RPQS).

➤ **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :**

Recouvrée auprès de toutes les communes et EPCI compétents en matière de traitement des eaux usées

Calcul = m^3 facturés x tarifs de la redevance fixé par l'Agence de l'eau x coefficient de modulation

Pour 2025 : tarif = 0,03€/ m^3 / coefficient de modulation forfaitaire de 0,3

Un tarif (contrevaieur) sera proposé dès 2025 pour répercuter ce prélèvement sur l'utilisateur au vu du montant estimatif.

À compter de 2026, le coefficient de modulation sera établi en fonction de l'autosurveillance, la conformité du système d'assainissement et son efficacité de n-2 (données issues du RPQS).

Les suppléments de prix pour les redevances pour performance font l'objet d'une délibération de la commune ou de l'établissement public compétent.

• **Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-

48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre le SIVU du Conflent et la SAUR sur le périmètre du Canigou entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 65 relatif à la part perçue pour le compte de la collectivité ;

Vu le mandat conclu entre le SIVU du Conflent et la SAUR dans l'article 65 du contrat de délégation de service public sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0,43 € HT/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 € HT/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers du périmètre du Canigou ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au SIVU du Conflent les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable ET doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% ;

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à **0,01 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire sur le périmètre du Canigou.

• Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre le SIVU du Conflent et la SAUR sur le périmètre du Canigou entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 65 relatif à la part perçue pour le compte de la collectivité ;

Vu le mandat conclu entre le SIVU du Conflent et la SAUR dans l'article 65 du contrat de délégation de service public sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance prélèvement sur la ressource est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,03 € HT /m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers du périmètre du Canigou ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SIVU du Conflent les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% ;

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à **0,01 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIVU du Conflent, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement sur le périmètre du Canigou.

5. Tarifs 2025

- Régie du Conflent :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la tarification pratiquée par le service de la Régie du Conflent, concernant le prix de la fourniture d'eau et du traitement des eaux usées.

Pour l'année 2025, il est proposé une augmentation de 7 à 10% du tarif du m3 pour l'assainissement afin de prendre en compte les conséquences de la scission des budgets eau et assainissement et de financer le programme de travaux, notamment la reconstruction de la STEP de Marquixanes-Eus. L'abonnement pour l'assainissement et les tarifs pour l'eau resteront identiques à 2024.

Les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau (redevance sur la consommation d'eau potable, redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif) se substituent aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance prélèvement sur la ressource est ramenée à 0,13 €/m3.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

	TARIF 2025 (+7% m3 EU)	TARIF 2025 (+10% m3 EU)
<i>EAU POTABLE</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>
<i>Abonnement</i>	49,56	49,56
<i>Consommation</i>	1,4550	1,4550
ASSAINISSEMENT		
<i>Abonnement</i>	47,50	47,50
<i>Consommation</i>	1,4167	1,4564
ORGANISMES PUBLICS (Agence de l'eau)		
<i>Consommation eau potable</i>	0,43	0,43
<i>Performance réseaux eau potable</i>	0,01	0,01
<i>Performance systèmes assainissement</i>	0,01	0,01
<i>Prélèvement sur la ressource eau</i>	0,13	0,13

L'estimation sur la base d'une consommation de 120 m3 s'établirait comme suit :

REGIE DU CONFLENT 2025 +7% SUR L'ASSAINISSEMENT					
TARIFS					120 M3
	TVA	HT	TVA	TTC	120
eau	5,5%	1,4550	0,0800	1,5350	184,20 €
assainissement	10,0%	1,4167	0,1417	1,5583	187,00 €
TOTAL 1		2,8717	0,2217	3,0934	371,20 €
Redevance consommation eau potable	5,5%	0,4300	0,0237	0,4537	54,44 €
Performance des réseaux d'eau potable	5,5%	0,0100	0,0006	0,0106	1,27 €
Prélèvement ressource	5,5%	0,1300	0,0072	0,1372	16,46 €
Performance des systèmes d'assainissement collectif	10,0%	0,0100	0,0010	0,0110	1,32 €
TOTAL REDEVANCES		0,5800	0,0324	0,6124	73,48 €
TOTAL CONSO		3,4517	0,2540	3,7057	444,69 €
eau	5,5%	49,5600	2,7258	52,2858	52,29 €
assainissement	10,0%	47,5000	4,7500	52,2500	52,25 €
TOTAL ABONNEMENT		97,0600	7,4758	104,5358	104,54 €
TOTAL TTC					549,22 €

Ou

REGIE DU CONFLENT 2025 +10% SUR L'ASSAINISSEMENT					
TARIFS					120 M3
	TVA	HT	TVA	TTC	120
eau	5,5%	1,4550	0,0800	1,5350	184,20 €
assainissement	10,0%	1,4564	0,1456	1,6020	192,24 €
TOTAL 1		2,9114	0,2257	3,1371	376,45 €
Redevance consommation eau potable	5,5%	0,4300	0,0237	0,4537	54,44 €
Performance des réseaux d'eau potable	5,5%	0,0100	0,0006	0,0106	1,27 €
Prélèvement ressource	5,5%	0,1300	0,0072	0,1372	16,46 €
Performance des systèmes d'assainissement collectif	10,0%	0,0100	0,0010	0,0110	1,32 €
TOTAL REDEVANCES		0,5800	0,0324	0,6124	73,48 €
TOTAL CONSO		3,4914	0,2580	3,7494	449,93 €
eau	5,5%	49,5600	2,7258	52,2858	52,29 €
assainissement	10,0%	47,5000	4,7500	52,2500	52,25 €
TOTAL ABONNEMENT		97,0600	7,4758	104,5358	104,54 €
TOTAL TTC					554,47 €

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, opte pour une augmentation de 10% du tarif du m3 pour l'assainissement et approuve à l'unanimité ces nouvelles tarifications telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

	TARIF 2025
	<i>Prix Unitaire HT</i>
EAU POTABLE	
<i>Abonnement</i>	49,56
<i>Consommation</i>	1,4550
ASSAINISSEMENT	
<i>Abonnement</i>	47,50
<i>Consommation</i>	1,4564
ORGANISMES PUBLICS (Agence de l'eau)	
<i>Consommation eau potable</i>	0,43
<i>Performance réseaux eau potable</i>	0,01
<i>Performance systèmes assainissement</i>	0,01
<i>Prélèvement sur la ressource eau</i>	0,13

- Vinça Canigou :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la tarification pratiquée sur la part syndicale du prix de la fourniture d'eau et du traitement des eaux usées pour le secteur Vinça Canigou.

Pour l'année 2025, il est proposé une augmentation de la part syndicale de 7 à 10% sur le tarif du m3 pour l'assainissement afin de prendre en compte les conséquences de la scission des budgets eau et assainissement, et de financer le programme de travaux, notamment la construction de la STEP de Marcevol. La part syndicale reste identique à 2024 sur l'abonnement assainissement et sur les tarifs de l'eau.

Les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau (redevance sur la consommation d'eau potable, redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif) se substituent aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

	TARIF 2025 (+7% m3 EU)	TARIF 2025 (+10% m3 EU)
	Part SIVU	Part SIVU
	<i>Prix Unitaire HT</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>
EAU POTABLE		
<i>Abonnement</i>	21,97	21,97
<i>Consommation</i>	0,6016	0,6016
ASSAINISSEMENT		
<i>Abonnement</i>	15,00	15,00
<i>Consommation</i>	0,2686	0,2761
ORGANISMES PUBLICS (Agence de l'eau)		
<i>Consommation eau potable</i>	0,43	0,43
<i>Performance réseaux eau potable</i>	0,01	0,01
<i>Performance systèmes assainissement</i>	0,01	0,01

La redevance prélèvement sur la ressource est fixée par la SAUR.

Le détail des tarifs se présenterait ainsi :

TARIFS VINCA CANIGO 2025 +7% SUR L'ASSAINISSEMENT							
		SAUR	SIVU	Total SAUR+SIVU	TVA	TOTAL	120 M3 120
eau	5,5%	1,1748	0,6016	1,7764	0,0977	1,8741	224,90 €
assainissement	10,0%	1,0289	0,2686	1,2975	0,1297	1,4272	171,27 €
TOTAL 1		2,2037	0,8702	3,0739	0,2275	3,3014	396,16 €
Redevance consommation eau potable	5,5%	0,4300		0,4300	0,0237	0,4537	54,44 €
Performance des réseaux d'eau potable	5,5%	0,0100		0,0100	0,0006	0,0106	1,27 €
Prélèvement ressource	5,5%	0,1050		0,1050	0,0058	0,1108	13,29 €
Performance des systèmes d'assainissement collectif	10,0%	0,0100		0,0100	0,0010	0,0110	1,32 €
TOTAL REDEVANCES		0,5550	0,0000	0,5550	0,0310	0,5860	70,32 €
TOTAL CONSO		2,7587	0,8702	3,6289	0,2584	3,8873	466,48 €
eau	5,5%	56,32	21,9700	78,2900	4,3060	82,5960	82,60 €
assainissement	10,0%	47,83	15,0000	62,8300	6,2830	69,1130	69,11 €
TOTAL ABONNEMENT		104,15	36,9700	141,1200	10,5890	151,7090	151,71 €
TOTAL TTC							618,19 €

Ou

TARIFS VINCA CANIGO 2025 +10% SUR L'ASSAINISSEMENT							
		SAUR	SIVU	Total SAUR+SIVU	TVA	TOTAL	120 M3 120
eau	5,5%	1,1748	0,6016	1,7764	0,0977	1,8741	224,90 €
assainissement	10,0%	1,0289	0,2761	1,3050	0,1305	1,4355	172,26 €
TOTAL 1		2,2037	0,8777	3,0814	0,2282	3,3096	397,16 €
Redevance consommation eau potable	5,5%	0,4300		0,4300	0,0237	0,4537	54,44 €
Performance des réseaux d'eau potable	5,5%	0,0100		0,0100	0,0006	0,0106	1,27 €
Prélèvement ressource	5,5%	0,1050		0,1050	0,0058	0,1108	13,29 €
Performance des systèmes d'assainissement collectif	10,0%	0,0100		0,0100	0,0010	0,0110	1,32 €
TOTAL REDEVANCES		0,5550	0,0000	0,5550	0,0310	0,5860	70,32 €
TOTAL CONSO		2,7587	0,8777	3,6364	0,2592	3,8956	467,47 €
eau	5,5%	56,32	21,9700	78,2900	4,3060	82,5960	82,60 €
assainissement	10,0%	47,83	15,0000	62,8300	6,2830	69,1130	69,11 €
TOTAL ABONNEMENT		104,15	36,9700	141,1200	10,5890	151,7090	151,71 €
TOTAL TTC							619,18 €

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, opte pour une augmentation de 10% du tarif du m3 pour l'assainissement et approuve à l'unanimité ces nouvelles tarifications telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

	TARIF 2025
	Part SIVU
	<i>Prix Unitaire HT</i>
<i>EAU POTABLE</i>	
<i>Abonnement</i>	21,97
<i>Consommation</i>	0,6016
<i>ASSAINISSEMENT</i>	
<i>Abonnement</i>	15,00
<i>Consommation</i>	0,2761
<i>ORGANISMES PUBLICS (Agence de l'eau)</i>	
<i>Consommation eau potable</i>	0,43
<i>Performance réseaux eau potable</i>	0,01
<i>Performance systèmes assainissement</i>	0,01

Concernant les tarifs de la part délégataire SAUR, ceux-ci évolueront suivant les formules de révision des prix prévues à l'article 70 du contrat DSP, soit une hausse de 0,02% de l'abonnement et du tarif du m3 pour l'eau et de 0,69% de l'abonnement et du tarif du m3 pour l'assainissement.

6. Bordereau de prix 2025

Monsieur le Président expose que les travaux réalisés par la Régie du Conflent au bénéfice des usagers sont facturés suivant un bordereau de prix qui fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Au vu des augmentations des prix du marché concernant les fournitures et les prestations des entreprises, il est proposé d'augmenter le bordereau de prix de 3%.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouvelles tarifications.

7. Ouverture anticipée de crédits 2025

- **Budget 300 :**

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances indique à l'assemblée, que dans le cadre des dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Comité syndical. Le Président peut engager des dépenses de fonctionnement et celles liées aux remboursements de la dette dans la limite des crédits inscrits lors de l'exercice précédent.

Il propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement préalables au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 hors reports, pour un montant de 779 250,00 €, répartis comme suit :

BUDGET ANNEXE 300 EAU SIVU DU CONFLENT EXERCICE 2025					
Cha-pitres	Libellés BUDGET GENERAL	Montant Bud-get primitif 2024	DM 1 2024	TOTAL voté 2024	Montant ouver-ture anticipée 2025
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	5 250,00 €
2031	Frais d'étude	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €

21	Immobilisations corporelles	95 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €	23 750,00 €
2155	Outillage industriel	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €	13 250,00 €
2181	Installat° générales, agencements	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	250,00 €
2182	Matériel de transport	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	6 500,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
2184	Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Travaux	3 001 000,00 €	0,00 €	3 001 000,00 €	750 250,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 001 000,00 €	0,00 €	3 001 000,00 €	750 250,00 €
TOTAL		3 117 000,00 €	0,00 €	3 117 000,00 €	779 250,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits 2025, pour le budget Eau SIVU du Conflent, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **Budget 419 :**

Monsieur le Président, assisté de la Directrice des finances indique à l'assemblée, que dans le cadre des dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Comité syndical. Le Président peut engager des dépenses de fonctionnement et celles liées aux remboursements de la dette dans la limite des crédits inscrits lors de l'exercice précédent.

Il propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement préalables au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 hors reports, pour un montant de 237 325,00 €, répartis comme suit :

BUDGET ANNEXE 419 ASSAINISSEMENT SIVU DU CONFLENT EXERCICE 2025					
Chapitres	Libellés BUDGET GENERAL	Montant Budget primitif 2024	DM 1 2024	TOTAL voté 2024	Montant ouverture anticipée 2025
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
2031	Frais d'étude	7 000,00 €		7 000,00 €	1 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
2155	Outillage industriel	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
23	Travaux	932 300,00 €	0,00 €	932 300,00 €	233 075,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	932 300,00 €		932 300,00 €	233 075,00 €
TOTAL		949 300,00 €	0,00 €	949 300,00 €	237 325,00 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits 2025, pour le budget Assainissement SIVU du Conflent, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Protection Sociale Complémentaire, volet Prévoyance

Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025-2030 : adhésion et participation financière

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Président PROPOSE :

- que la collectivité adhère à la convention de participation attribuée à **ALTERNATIVE COURTAGE / REMPART MUTUELLE** souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030**.

Le Président EXPOSE :

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - * du traitement,
 - * de la situation familiale des agents

(la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)			1,96 %		
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	90%	0,26 %				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%	0,31 %		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	0,36 %
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%	0,57 %				
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%	0,45 %				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	0,64 %		
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	0,48 %		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	0,72 %
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	0,50 %
Option 10 : Décès – PTIA	100%			0,21 %		

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10/12/2024 suite à la saisine de la collectivité quant aux modalités de versement et montant de la participation financière,

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- **de verser la participation financière** aux agents :

• souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

* fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité

* agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)

* apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)

* agents de droit privé (contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois)

* agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition

* agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'acter l'impossibilité de participer **à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.**

- **de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 25 € mensuel.**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- d'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

9. Convention mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux

Monsieur le Président expose à l'assemblée une convention de mise à disposition de personnel du « Service Entretien des Bâtiments Communaux de la commune de Prades » au bénéfice du SIVU du Conflent.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et sera conclue pour une durée de 4 ans.

Les quotités de temps de mise à disposition seront fixées d'un commun accord en fonction de l'évolution des besoins constatés par les deux parties.

Le SIVU du Conflent remboursera à la commune de Prades les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, sur la base d'un état trimestriel.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition du « Service Entretien des Bâtiments Communaux de la commune de Prades » au bénéfice du SIVU du Conflent pour l'entretien de ses locaux, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

10. Conventions d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec le Conseil Départemental

Monsieur le Président expose 2 conventions d'assistance technique présentées par le Conseil départemental, l'une dans le domaine de l'assainissement collectif et l'autre dans le domaine de l'eau potable, pour l'année 2025.

Le Conseil départemental apportera l'ingénierie et l'assistance technique de ses services (SATESE et SATEP) dans les projets du SIVU.

Lors de sa séance du 10/10/2024, l'Assemblée départementale a fixé un tarif à l'habitant à hauteur de 0.05€, avec un seuil de recouvrement à 2 000 €, ce qui permettra au SIVU de bénéficier de ce service gratuitement.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'approuver ces 2 conventions d'assistance technique, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Mme PERAL, en tant qu'élue au Conseil départemental, s'abstient sur ce vote.

11. Travaux et demande de subventions

- **Réhabilitation de la canalisation d'alimentation d'eau potable du réservoir d'Eus depuis la bâche – TR2**

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a délibéré en date du 02 février 2023 pour autoriser le Président à réaliser l'opération qui consiste à reprendre la canalisation de refoulement située entre la bâche d'eau potable et le réservoir sur la commune d'Eus sur un linéaire d'environ 325 mètres, canalisation sur laquelle des casses récurrentes se sont produites ces dernières années.

Le montant de l'opération était estimé à 91 000 € HT.

Il s'avère que le coût de cette opération a été revu à la hausse, suite à la consultation des entreprises.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 13/11/2024, a émis un avis favorable à la conclusion du marché.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le réajustement du montant de l'opération, qui s'élèvera à 110 000 € HT avec la maîtrise d'œuvre et les diverses prestations associées.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide sans réserve, d'approuver le réajustement du montant de l'opération, pour un montant de 110 000 € HT, et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Demande de subvention au titre de la DETR 2025 :**

➤ Travaux de réhabilitation de la canalisation d'alimentation du réservoir de Joch, carrer del Mouli

Monsieur le Président rappelle que des casses récurrentes se sont produites au cours de l'été 2022 sur la canalisation fibro-ciment d'alimentation du réservoir de Joch (refoulement de Rigarda vers Joch et distribution sur la même emprise), occasionnant des manques d'eau sur les communes de Joch, Rigarda et Finestret.

Il s'agit de reprendre la canalisation sur 140 mètres linéaires environ.

Les contraintes de terrain imposent également la reprise des réseaux présents dans l'emprise du chantier avec le réseau de distribution d'eau potable en fibro-ciment et les branchements d'eau potable, ainsi que le réseau d'assainissement et que le réseau pluvial.

Une première consultation qui a été jugée infructueuse a fait ressortir les travaux à un montant de 340000 € HT.

L'estimation de l'opération est donc réévaluée de 260 000 € à 370 000 € HT.

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction auprès des services du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, qui apportent respectivement 78 000 € sur une assiette de 260 000 € et 107 440 € sur une assiette de 153 487 € de travaux retenus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le versement d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025, et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de cette opération.

➤ **Réhabilitation de la canalisation d'alimentation d'eau potable du réservoir d'Eus depuis la bêche – TR2**

Monsieur le Président rappelle que des casses récurrentes se sont produites ces dernières années sur la canalisation de refoulement située entre la bêche d'eau potable et le réservoir sur la commune d'Eus.

Il s'agit de reprendre la canalisation sur un linéaire d'environ 325 mètres, et de mettre en place une ligne de commande de secours pour le fonctionnement du pompage.

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction auprès du Conseil Départemental, qui apporte 27 300 € sur une base d'instruction de 91 000 €.

Après mise en concurrence, le coût de cette opération devant faire l'objet d'une demande de financement s'élève à 110 000 € HT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le versement d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025, et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de cette opération.

➤ **Réhabilitation du réseau d'assainissement ravin de la Calmeille à Prades**

Monsieur le Président rappelle que des rejets d'eaux usées ont été identifiés sur le ravin de la Calmeille. La partie concernée est située entre la rue Henri Félip et le croisement avec la route de Marquixanes.

Sur ce secteur, les habitations ont été collectées dans un réseau d'assainissement mis en place dans le lit du cours d'eau. Le réseau récupère les branchements situés en rive droite et rive gauche par l'intermédiaire de regards maçonnés.

Les intempéries qui se sont produites ces dernières années, ont généré plusieurs crues, et ont contribué à l'affaiblissement des ouvrages et du réseau.

Ces problèmes occasionnent d'une part la perte d'effluents dans le milieu naturel, générant également des nuisances pour les riverains, ainsi que, d'autre part, des mises en charges des réseaux par la collecte d'eaux parasites, qui pénètrent dans le réseau lors de la montée du niveau du cours d'eau.

Il s'avère nécessaire de reprendre l'intégralité du réseau en mettant en place un réseau fonte sur un linéaire de 120 mètres environ.

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction auprès des services du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, qui apportent respectivement 10 650 € sur une base d'instruction de 106 500 €, et 33 810 € sur une assiette de 48 300 € de travaux retenus.

Après mise en concurrence, le coût de cette opération devant faire l'objet d'une demande de financement s'élève à 110 000 € HT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le versement d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025, et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de cette opération.

12. Questions diverses

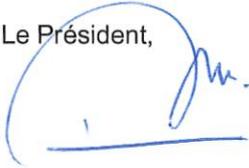
Les dates des prochains comités sont fixées :

- Mardi 14 janvier 2025 : DOB
- Mardi 28 janvier 2025 : Vote du budget primitif

En effet, en raison de la scission des budgets, les dates sont avancées par rapport aux années précédentes.

La séance a été clôturée à 19H30.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

